



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché passé en procédure adaptée en application
des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

**Remplacement au stand de tirs de la butte de sable par
un piège à balles en granulats/copeaux caoutchouc plats
à l'école de Gendarmerie de Châteaulin (29)**

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 13 pages numérotées de 1 à 13.

Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale

Groupeement de Soutien Opérationnel des Écoles

Bureau Budget et Administration

Section Marchés Conventions

2 rue Toufaire

BP 90050

17302 ROCHEFORT CEDEX

Tél : 05.46.88.33.07

smc.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	3
2.1. Travaux hors marché : démolition et évacuation.....	3
2.2. Description générale de l'ouvrage.....	3
2.3. Finition et contrôles.....	4
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE.....	4
ARTICLE 4 – CONTRAINTES DU SITE.....	5
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE.....	5
5.1. À l'appui de son offre.....	5
5.2. Avant travaux.....	5
5.3. En cours de chantier.....	5
5.4. A la réception.....	6
5.4.1 A la réception.....	6
5.4.3 Après travaux.....	6
ARTICLE 6 – GARANTIES.....	6
6.1. Garantie de parfaite réalisation.....	7
6.2. Garantie de fonctionnement.....	7
6.3. Garantie de matériel.....	7
ARTICLE 7 – ORGANISATION DE CHANTIER.....	7
ARTICLE 8 – DÉLAIS.....	7
ARTICLE 9 – INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	8
ARTICLE 10 – VÉRIFICATIONS DES COTES.....	8
ARTICLE 11 – GRAVOIS – NETTOYAGE.....	8
ARTICLE 12 – PROTECTION DES OUVRAGES.....	8
ARTICLE 13 – DÉFINITION ET QUALITÉ DES ÉLÉMENTS CONSTITUANTS LES INSTALLATIONS.....	8
CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	9
ARTICLE 1 – QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET MISE EN ŒUVRE.....	9
1.1. Généralités.....	9
1.2. Approvisionnement / réception sur le chantier.....	9
1.3. Échafaudage / Protection / Santé / Nettoyage.....	9
1.4. Manutention / Protection.....	10
ARTICLE 2 – ÉCHAFAUDAGES / PROTECTIONS GÉNÉRALES.....	10
ARTICLE 3 – PHOTOS/PLANS DE L'EXISTANT.....	10
Annexes.....	11

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE I – OBJET DU MARCHÉ

Le présent CCTP a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives à la fourniture et à la mise en œuvre d'un piège à balles (PAB) en granulats/copeaux élastomères plats au sein du stand de tir B6 situé à l'école de gendarmerie de Châteaulin afin d'améliorer la sécurité, la durabilité et la maintenance du site.

L'installation devra permettre :

- l'arrêt sécurisé des projectiles ;
- aucun ricochet ;
- la réduction significative de poussières, de matières en suspensions ;
- l'arrêt de l'humidification du piège ;
- l'amélioration de la sécurité des utilisateurs ;
- la réduction des coûts de maintenance et sa périodicité augmentée.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Travaux hors marché : démolition et évacuation

Préalablement à la pose du nouveau PAB, la butte de sable sera évacuée du stand de tir la semaine 36 par une entreprise spécialisée dans les travaux publics.

L'emplacement prévu pour la mise en place de la butte en granulats/copeaux élastomères plats sera vidé et le sol sera aplani.

2.2. Description générale de l'ouvrage

Les plans joints en annexe, décrivent un modèle de PAB aux dimensions souhaitées et à la qualité attendues. A minima, le PAB aura les dimensions suivantes : largeur : 16 m, hauteur : 5 m, profondeur : 4,68 m.

Le titulaire proposera un piège à balles comprenant :

- une structure de blindage derrière (hauteur 5 m mini) et devant le piège à balles (80 cm de hauteur x 50 cm d'épaisseur) sous forme de blocs agglomérés en élastomères de type Belonne, Estoblocs et Athéna Flex de « BIORET Indus » ou équivalent ;
- des blocs d'isolant en polystyrène expansé d'une résistance à la compression SC2a4 de type Rigiflex de « Bioret indus » ou équivalent qui composeront la structure. Ces blocs permettront de limiter la quantité de granulats composant la butte. Cette démarche vise à gagner du volume récupérable lors d'une purge. Au niveau de la structure, aucun point d'ancrage au sol, points métalliques ni visserie ne seront utilisés ;
- une membrane de séparation ayant un classement au feu Dfl, S1 de type « Bioret Indus » ou équivalent. Elle sera positionnée sur la structure (voir plan joint en annexe) ;
- un remplissage en granulats/copeaux élastomères plats, ne contenant pas de particules métalliques, fibres et textiles de type Balliflex de « Bioret indus » ou équivalent. L'épaisseur de granulats/ copeaux sera de 100 cm minimum entre la surface de la butte et la membrane (épaisseur minimale 1 m sur toute la hauteur (voir plan en annexe) afin de rester conforme à l'utilisation des calibres cités ci-dessous.

La résistance sera adaptée aux calibres utilisés (9 mm, 7.62 mm, 5.56 mm, fusil à pompe 9 et 12 grains plomb).

Actuellement, les murs latéraux en béton banché sont recouverts de plaque de FIBRALITH (2000 x 500 x 50 mm) fixées sur tasseaux de 40 mm. Avant que la butte de granulats/copeaux élastomères plats ne soit mise en place, le titulaire devra prolonger la protection des murs latéraux en FIBRALITH sur l'ensemble de la surface manquante (environ 55m²).

Le titulaire proposera également un sol entre le blindage devant la butte et les cibles (environ 120 m²) ainsi qu'entre les cibles et le muret existant (environ 30 m²) de type Delta Diam de « Bioret indus » ou équivalent.

2.3. Finition et contrôles

- Vérification de la stabilité et de l'homogénéité de la butte ;
- Contrôle de la conformité aux exigences de sécurité et de performance balistique ;
- Nettoyage du site après travaux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Dans le descriptif des ouvrages, la SIL de l'école s'est efforcée de renseigner le titulaire sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement, mais il est rappelé que cette description n'a pas de caractère limitatif et que le titulaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux que sa profession nécessite et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux projetés.

Le titulaire devra prendre connaissance de tous les documents du marché. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission.

Il est ainsi réputé, à la remise de son offre :

- avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des locaux en relation avec l'exécution des travaux qu'il est censé prendre dans l'état où il se trouve ;
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécutions des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant, et le titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité en les évoquant.

Tous les documents graphiques et notes de calculs remis au titulaire doivent servir à la réalisation des plans d'exécution d'entreprise (plans d'atelier, détails de mise en œuvre, plans d'adaptation de chantier).

Le titulaire devra vérifier que toutes les indications fournies correspondent bien aux obligations des pièces écrites et de la réglementation. En conséquence, le titulaire devra signaler à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés. Il en sera de même pour les omissions, imprécisions, contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents qui lui ont été remis. Tout manquement à cette obligation fera que le titulaire devra exécuter, sans supplément de prix, tous les ouvrages et fournitures non mentionnés dans les documents contractuels mais qui sont considérés comme indispensables pour l'achèvement complet des travaux, conformément à la réglementation, aux normes en vigueur et à la parfaite utilisation des ouvrages, suivant leur destination.

En toutes manières, le fait pour le titulaire d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par la SIL ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité.

Le titulaire pourra proposer les systèmes et matériels de son choix à condition qu'ils soient au moins équivalents à ceux prescrits ou existants. Dans tous les cas, il devra améliorer les principes décrits si besoin est, et apporter, les précisions complémentaires nécessaires à la compréhension de son offre.

Le titulaire s'engage à réaliser une installation complète en ordre de marches, conformes aux données du présent marché.

De ce fait, le titulaire ne pourra en aucun cas revenir sur le caractère forfaitaire de son marché.

La responsabilité du titulaire vis-à-vis du Maître d'Ouvrage est entière conformément aux engagements qu'il a souscrits et aux réglementations en vigueur qu'il doit respecter dans tous les cas.

Les documents à prendre en compte seront classés dans l'ordre qui suit (le premier cité étant le plus important, les autres suivant dans un ordre décroissant de priorité) :

- Normes et règlements qui doivent être respectés dans tous les cas ;
- CCTP, qui définit les prestations à réaliser ;
- Plans qui représentent de manière graphique les prestations définies au CCTP ;
- Quantitatif éventuel qui quantifie les prestations définies au CCTP.

ARTICLE 4 – CONTRAINTES DU SITE

L'accès des entreprises sur le site se fera par le portail principal situé devant le bâtiment 01 (plan de masse en annexe).

Chaque entreprise devra passer par le poste de sécurité et y laisser une pièce d'identité en échange d'un badge d'accès visiteur.

La base de vie pourra être déterminée avec les responsables du site, un plan de prévention sera établi.

Les travaux se dérouleront dans le stand de tir B6 de l'école de gendarmerie de Châteaulin. Le bâtiment concerné porte le numéro 67 sur le plan joint.

La circulation à l'intérieur du site est limitée à 30 km/h. Les entreprises devront strictement respecter les règles de circulation.

Toutes les mesures de sécurité seront prises afin de répondre aux réglementations en cours.

Un phasage ou planning d'intervention sera établi et remis par le titulaire à la SIL de l'école.

Les entreprises pourront intervenir entre 8h et 18h les jours ouvrés.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE

5.1. À l'appui de son offre

Le titulaire devra fournir à l'appui de son offre les documents suivants :

- une notice détaillée qui précisera les marques, types et références des matériels proposés, avec une indication de leur localisation géographique. Si les matériels proposés diffèrent de ceux préconisés dans le CCTP, l'entreprise devra produire les PV et autres certificats attestant de la conformité et équivalence technique avec ceux demandés ;
- un planning détaillé d'exécution ;
- son offre de prix, rédigée obligatoirement suivant le format devis, avec indication des quantités et des prix unitaires.

5.2. Avant travaux

Le titulaire devra fournir tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du plan de prévention accompagné des pièces d'identités de chaque intervenant de son entreprise et de son sous-traitant éventuel.

Le titulaire ne pourra commencer ses travaux qu'après approbation de ces documents.

5.3. En cours de chantier

Le titulaire devra fournir tous documents techniques ou administratifs qui pourront lui être demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), la section de l'immobilier et du logement (SIL) et la section sécurité et santé au travail (SSST).

5.4. A la réception

5.4.1 A la réception

Le titulaire devra fournir les documents suivants qui constitueront le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) :

- des exemplaires sur papier (dont 1 exemplaire "reproductible") + 1 exemplaire sur support informatique au format AUTOCAD de l'ensemble des plans d'exécution mis à jour. Ces plans retranscriront fidèlement les ouvrages tels qu'ils ont été exécutés (plans des ouvrages exécutés).

- 1 classeur comprenant :

- les notices techniques des constructeurs pour l'ensemble des matériels installés ;
- les certificats de garantie des matériels ;
- les notices nécessaires à la maintenance et à l'utilisation des installations ;
- des instructions précises et détaillées sur l'entretien des installations.

Le titulaire devra fournir la mise à jour des plans d'exécution en conformité avec la réalisation des travaux.

A la date de réception, tous les ouvrages au marché devront être entièrement exécutés. La visite de réception aura lieu en présence du Maître d'Ouvrage ou son représentant, de la Maîtrise d'Œuvre et du titulaire. Durant cette visite, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations réalisées.

A l'issue de la visite, la décision (réception avec ou sans réserve, ou refus de réception), sera consignée par un procès-verbal, la date de réception étant celle du dernier jour de la visite.

Si le procès-verbal fait état des réserves motivées par des omissions ou imperfections, le titulaire disposera d'un délai pour exécuter les travaux demandés. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage fera exécuter ces travaux aux frais, risques et périls du titulaire.

A l'achèvement des travaux, le titulaire demande la levée des réserves.

Le titulaire devra assurer, après la réception, la présence d'un technicien ayant participé à l'étude du projet, afin d'informer le personnel chargé de l'exploitation.

Toutes les déficiences constatées seront immédiatement réparées par le titulaire.

5.4.3 Après travaux

Le titulaire devra fournir les documents ayant servi à la réalisation des travaux et remis à jour en fonction de l'exécution réelle (documents de récolement).

Ces derniers ne sont pas limitatifs, mais devront comprendre au minimum :

- l'ensemble des documents précités, tel qu'exécuté (D.O.E.) ;
- l'ensemble des documents d'exploitation des installations et logiciels éventuels, obligatoirement rédigés en langue française ;
- les fiches et plans d'autocontrôle effectués par l'Entreprise sur un modèle à définir en accord avec le Maître d'Œuvre ;
- le certificat de conformité ;
- 1 clé USB regroupant l'ensemble des documents informatiques, notamment les plans et schémas, notes de calculs, etc.

Le titulaire devra en outre assurer la formation du personnel chargé de l'exploitation.

ARTICLE 6 – GARANTIES

L'entrepreneur sera tenu de réparer, à ses frais, toutes dégradations, dues à une malfaçon, se produisant pendant l'année de garantie.

6.1. Garantie de parfaite réalisation

Le titulaire garantit d'une façon formelle la parfaite réalisation des travaux faisant l'objet de la spécification technique suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements et décrets en vigueur. Il sera tenu d'apporter à son installation toutes modifications qui seraient exigées par les représentants de la SIL de l'école. Les frais résultants de ces modifications seront à sa charge.

6.2. Garantie de fonctionnement

Le titulaire garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel qu'il aura à fournir et à installer, compte tenu des conditions physiques et climatiques du lieu.

6.3. Garantie de matériel

Pour le matériel qui aura été livré et mis en service, la garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous les vices de construction, de conception ou de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 7 – ORGANISATION DE CHANTIER

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour :

- préserver de tout accident le personnel de son entreprise et des entreprises travaillant sur le chantier ;
- préserver de tout accident les clients éventuels et leurs biens en dépôt dans les locaux ;
- préserver contre le risque de détérioration ou vol son matériel et son outillage ;
- maintenir journallement pendant le cours des travaux l'ordre du chantier par rangement de son matériel, le débarras des gravats, déchets et emballages vides résultant de ses gravats ;
- assurer après l'achèvement des travaux, l'enlèvement de tous les appareils, échafaudages, étais, matériels ayant servi au montage et aux essais et le nettoyage complet du chantier et de tous les locaux mis à sa disposition, y compris l'évacuation des matériaux nécessaires au chantier ainsi que celle des immondices résultant de son fait.

Le titulaire ne pourra formuler, de ce chef, aucune réclamation et supportera sans pouvoir prétendre à une indemnité, les sujétions résultant de la présence d'autres entreprises. Elle devra également prendre les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux de ces entreprises.

Le titulaire fera son affaire de toutes les demandes d'autorisation nécessaires pour la réalisation de ses travaux, ainsi que de toutes les sujétions de sécurité pour assurer la protection et la signalisation vis-à-vis des tiers. Il se conformera notamment aux exigences et recommandations prescrites par le Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé.

ARTICLE 8 – DÉLAIS

Le titulaire devra obligatoirement effectuer les travaux **entre le 7 et le 18 septembre 2026**.

Le titulaire devra obligatoirement joindre à son offre un planning détaillé d'exécution faisant apparaître les délais d'approvisionnement, les tâches d'exécution détaillées et celles nécessaires aux essais et aux opérations préalables à la réception.

Le titulaire est tenu de respecter les délais figurant dans l'Acte d'Engagement et le CCAP.

Ce planning deviendra contractuel lors de la notification du marché. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG/TX, la durée de la période de préparation sera de une (1) semaine ouvrée à compter de la date de notification du marché.

Un planning d'exécution détaillé sera communiqué avec l'offre. Il sera opposable en cas de litige sur le non respect des délais.

ARTICLE 9 – INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le titulaire doit prévoir à partir des coffrets prévus dans les installations communes, toutes les

installations nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Les dispositions générales concernant l'hygiène et la sécurité de chantier incomberont au titulaire, y compris l'établissement du P.P.S.P.S.

ARTICLE 10 – VÉRIFICATIONS DES COTES

Le titulaire est tenu de vérifier soigneusement toutes les cotes et dimensions indiquées et de s'assurer de leur concordance dans les différents plans. Il demeurera seul responsable des erreurs qui pourraient se produire, soit de son fait, soit par manque de vérification des plans.

Le titulaire se soumettra pleinement aux ordres de la SIL en vue de la correction de ses inexactitudes.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins ; le titulaire devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses. En cas de doute, il en référera immédiatement à la SIL.

ARTICLE 11 – GRAVOIS – NETTOYAGE

Le titulaire est tenu de procéder à l'enlèvement des gravois de façon à maintenir constamment le chantier en état convenable de propreté. Si cet état de propreté n'est pas jugé suffisant par le Maître d'Ouvrage, celui-ci fera procéder aux enlèvements et nettoyages nécessaires par une entreprise de son choix, aux frais du titulaire.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire devra, à ses frais, assurer la protection des ouvrages et restera personnellement responsable de tous dégâts qui y seraient apportés pour quelque cause que ce soit, jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

ARTICLE 13 – DÉFINITION ET QUALITÉ DES ÉLÉMENTS CONSTITUANTS LES INSTALLATIONS

Les indications de Marque et Référence des matériels sont données pour fixer un niveau de qualité ou de performances.

Tous les matériels des installations devront être :

- neuf et en parfait état ;
- conforme aux réglementations en vigueur et aux pièces marchés.

Les appareils devront :

- avoir une estampille de qualité ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel, chaque fois qu'une telle qualification existe ;
- être garantis par leur constructeur pour l'utilisation envisagée ;
- être livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine ;
- être munis de leurs étiquettes d'origine ;
- être présentés à la SIL de l'école.

Le titulaire choisira ses matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation le nombre le plus réduit de séries et de types.

Pour certains types de matériel ayant des spécifications particulières (encombrements, technicité, etc...), il ne sera pas admis d'équivalence.

CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET MISE EN ŒUVRE

1.1. Généralités

Le titulaire devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que le maître d'œuvre puisse entériner ses choix. Les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des normes NF, dans tous les cas, les provenances (non spécifié dans le présent CCTP) seront soumises à l'agrément du maître d'œuvre.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient au maître d'œuvre. En cas de divergence de vue avec le titulaire, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

1.2. Approvisionnement / réception sur le chantier

Le déchargement et la manutention des éléments doivent s'effectuer sans entraîner de déformations permanentes ou de dégradations risquant d'affecter leur résistance et leur état de surface.

Le stockage se fera sur un emplacement à l'abri de toute projection.

L'entrée par l'accès donnant sur le sol en place en DELTA DIAM est interdit à tout engin à moteur ou risquant d'endommager ce dernier.

1.3. Échafaudage / Protection / Santé / Nettoyage

A-Protections Générales

Le titulaire devra prévoir toutes les protections réglementaires qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en œuvre de ses matériaux.

B-Protection/Coordination/Santé/Sécurité

Le titulaire devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.94, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

C-Nettoyage

Le titulaire devra assurer un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

Le maître d'œuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire ne s'avérait pas satisfaisant.

Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du titulaire.

D-Traitement des gravois et déchets "Se reporter aux Généralités TCE"

Le titulaire aura à sa charge exclusive le tri et le recyclage de ses déchets.

Ce tri et ce recyclage seront réalisés de façon journalière afin que le chantier soit propre en permanence.

Si des gravois venaient à être stockés sur le chantier sans être évacués dans les 48h, les travaux d'évacuation et de recyclage seront commandés à une autre entreprise à la charge de la ou des entreprises responsables.

1.4. Manutention / Protection

A-Manutention

Toutes les opérations, frais et faux frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, etc... concernant les ouvrages, sont à la charge du titulaire.

B-Protection

Le titulaire est entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception.

Il devra prendre toutes les précautions pour que ses ouvrages ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

Il devra, aussi, lors de travaux sur des bâtiments existants, prévoir toutes les protections nécessaires des ouvrages à conserver.

ARTICLE 2 – ÉCHAFAUDAGES / PROTECTIONS GÉNÉRALES

Les échafaudages, nacelles, ou tout autre engin utile au chantier, ainsi que les protections générales devront être adaptées et positionnées pour respecter les conditions d'exécution des ouvrages.

Seront compris dans le prix :

- location ;
- double transport, (amené et repliement) ;
- la mise en place des éléments ;
- le démontage ;
- la mise à disposition de l'ensemble des corps d'états pendant toute la durée du chantier ;
- etc...

ARTICLE 3 – PHOTOS/PLANS DE L'EXISTANT



Photo large sur la butte actuelle en sable.



Zoom sur le haut de la butte de sable + fond en bois existant



Vue de côté : accès butte extérieure, portes-cibles.



Portes-cibles vue de haut.

Annexes :



